

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

**Membres Présents :** MM. KORMANN, THIRION, CZACHOR, LELONG, MACCHI, MARIEN, TEITGEN  
MMES MAZZOLINI, ANDRIEUX, BETHMONT, CANEPA, OMPHALIUS, WALT

**Absents avec excuses :** MMES AGGOUNI (procuration à WALT F.), ASTAKHOFF (Procuration à KORMANN O.)

**Absent(s) non excuse(s):**

---

*En préambule du Conseil, Monsieur le Maire informe le conseil que le point N°6 de l'ordre du jour est ajourné et reporté au prochain Conseil Municipal.*

### **151121-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.09.2021**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 07.09.2021.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

### **151121-2/ COMMUNICATIONS**

#### **1) Ressources Humaines**

Suite à la décision du Conseil Municipal du 18 février 2021, sous la référence 180221-5, de créer un poste de rédacteur pour renforcer notre équipe municipale, nous avons le plaisir de vous annoncer l'arrivée prochaine de Mme GAUDEL Myriam, actuellement employée en tant que responsable finances à la mairie de Hettange-Grande.

Madame GAUDEL nous rejoindra le 1er janvier 2022 et elle travaillera aux côtés d'Annelise KRYSA, notre actuelle secrétaire de mairie.

#### **2) Gestion de l'alambic communal**

La gestion de l'alambic communal est assurée depuis de longues années par Mme BARTHEL Madeleine. Nous souhaitons la remercier sincèrement pour sa disponibilité et sa rigueur dans la tâche.

Nous avons le plaisir de vous annoncer que Monsieur Jean-Paul FRANTZ reprend avec effet immédiat le rôle de Mme BARTHEL. Nous le remercions d'ores et déjà d'avoir accepté de reprendre cette responsabilité.



### 3) Ouvrage à vocation agricole

Le pont du Branzel, à vocation agricole, situé entre Rodemack et Faulbach, était fragilisé par l'érosion due aux crues du Faulbach. Il nécessitait un renforcement par l'ajout d'une armature en béton armé. Nous remercions M. CONTER, qui pris en charge le coût des matériaux et qui a réalisé les travaux fin octobre, aidé en cela par nos ouvriers communaux. Le pont, qui a également été élargi, peut à nouveau être franchi par les engins agricoles.

### 4) Elagage des arbres morts le long de la piste cyclable Rodemack/Faulbach

Nous remercions les services de la CCCE d'être intervenus le long de la piste cyclable entre Rodemack et Faulbach pour élaguer les arbres et branches mortes présentant un danger pour les usagers.

### 5) Dossiers d'assurance 2021

En 2021, plusieurs dossiers d'assurance ont été ouverts auprès de notre assureur Groupama suite à des sinistres. Plusieurs remboursements ont été effectués :

- 11 février 2021 : Remboursement candélabre : 2265,77 €
- 14 mai 2021 : Remboursement candélabre : 2738,95 €
- 04 juin 2021 : Remboursement candélabre : 298 €
- 20 juillet 2021 : Remboursement candélabre : 2122,29 €
- 04 octobre 2021 : Remboursement vitre école primaire : 426 €

En complément, le Maire informe le Conseil Municipal que, lorsqu'un candélabre est endommagé ou remplacé, le module lumineux est systématiquement équipé en LED.

### 6) Dates à retenir

#### • Repas des aînés

Le Conseil Municipal a le plaisir d'inviter les Rodemackois de plus de 65 ans au repas des aînés le dimanche 28 novembre 2021. Après une année blanche en 2020 dû au Covid, nous sommes très heureux de pouvoir à nouveau réunir nos aînés, en prenant toutes les précautions liées au COVID. (Pass sanitaire obligatoire).

#### • Lumières d'hiver

La CCCE organise du 23 au 28 novembre 2021 un spectacle à la Citadelle de Rodemack. Ce spectacle a été créé par le compositeur et metteur en scène lorrain, Damien FONTAINE, cinq fois lauréat du Trophée des Lumières de la ville de Lyon et réalisateur du plus grand spectacle multimédia jamais donné en Europe, à Bucarest en 2014. Du vendredi au dimanche, les commerçants de Rodemack vous accueilleront Place de Gargan, à l'entrée du site, afin de vous permettre de vous restaurer ou partager une boisson.

#### • Conférence SHAL :

La section thionvilloise de la SHAL a le plaisir de vous convier à une conférence de Jean-Denis LAFFITE, archéologue, ingénieur de recherche, INRAP Grand Est, sur « **Le bourg de Rodemack et sa forteresse, évolution du Moyen Âge à l'époque moderne** ».

La conférence aura lieu le vendredi 3 décembre à 19 h dans la Grange à Georges à Rodemack, 40 rue du Fort.



- **St Nicolas de l'APE** : l'évènement est organisé le 3 décembre après les cours et se déroulera au Foyer.

- **Concert de l'orchestre Symphonique Divertimento à Hettange-Grande:**

L'Orchestre Symphonique Divertimento, sous la direction de Zahia ZIOUANI, sera présent sur le territoire communautaire pour un nouveau concert exceptionnel, le vendredi 3 décembre 2021 à 20h30, au Hall Omnisports à Hettange-Grande. L'OSD, qui sera en grande composition, s'est entouré pour l'occasion de musiciens de renom à savoir Silvia CARCEDDU (flûte), Patrick MESSINA (clarinette), tous deux solistes à l'Orchestre National de France, et l'Ensemble Amedyez réunis autour du violoniste Rachid BRAHIM-DJELLOUL.

Le programme mettra à l'honneur le célèbre compositeur français, Camille Saint-Saëns : «Saint-Saëns, le voyageur».

#### INFORMATIONS PRATIQUES

CONCERT DU 03/12 • Entrée gratuite • Hall Omnisports à Hettange-Grande.

Pour générer vos billets, rendez-vous sur la plateforme Weezevent :

<https://bit.ly/ReservationConcertOSD2021CCCE>

Plus d'informations et le programme complet sur : <https://bit.ly/ConcertOSD3DecCCCE>

- **Marché de Noël du Conseil de fabrique** : Il se déroulera le dimanche 5 décembre après la messe dominicale de 10h30.
- **Concert Gospel** à l'église de Rodemack le 11 décembre à 19h15 (entrée libre).

#### 7) Nouveau local commercial

C'est avec plaisir que nous vous annonçons l'ouverture d'un nouveau commerce à Rodemack dès ce mercredi, 17 novembre 2021. Nous adressons tous nos vœux de succès à cette nouvelle enseigne « **Mme Cuisinent** », et à Marie Welfringer qui porte ce projet.

Vous y trouverez les produits de la ferme du Lehmberg ainsi que des plats cuisinés.

Le local se trouve face à l'entrée de l'église. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Le mercredi de 16h à 19h
- Le vendredi de 16h30 à 19h
- Le samedi de 10h à 12h

#### 8) Zone de stockage

Le 26 Novembre 2020, le conseil municipal décidait à l'unanimité d'attribuer une zone de stockage au Syndicat d'Initiative, dans une travée des ateliers municipaux. Une convention a été signée entre la municipalité et le Syndicat d'Initiative.



## **9) Foyer Socioculturel**

L'attention est attirée sur la situation du Foyer Socioculturel, suite aux démissions annoncées d'Amélie AGGOUNI, Présidente et Emmanuelle XANTHOPOULOS, actuelle secrétaire et responsable de la bibliothèque.

Ces deux démissions interviendront lors de l'assemblée générale de l'association prévue le 16 novembre. Les activités du Foyer (cours de musique, danse, peinture, théâtre,...) sont très prisées par les rodemackois et c'est une chance de pouvoir bénéficier de toutes ces activités sur place. Cependant, sans bénévole, cette association ne peut pas vivre et continuer à offrir ce service et ces activités. Le foyer est donc à la recherche de plusieurs bénévoles, prêts à s'investir pour la collectivité et pour la pérennité de cette association.

La municipalité fera tout son possible pour aider financièrement et logistiquement l'association, mais aujourd'hui, ce qui manque le plus, ce sont des bras ! Et il va de soi que plus il y a de bénévoles, plus le travail peut être réparti.

En cas d'intérêt, nous vous invitons à contacter directement l'association à l'adresse mail suivante : [president@rodemack-foyer.eu](mailto:president@rodemack-foyer.eu). Vous pouvez également passer par le secrétariat de mairie qui vous mettra en contact.

## **10) Association Croq'Arts**

La dernière Assemblée Générale de l'association Croq'Arts s'est déroulée le 12 novembre 2021. L'occasion de parcourir 10 ans de la vie de l'association, très impliquée dans les manifestations du village, au travers de multiples expositions, interventions dans les écoles, ateliers, ... Nous remercions tous les bénévoles qui ont porté cette association depuis 10 ans, et plus particulièrement Christine Bory, présidente, Svetlana Juishomme, trésorière, Agnès Bolis, secrétaire, toutes démissionnaires, ainsi que Piera Canepa, ancienne présidente et son équipe.

Aucun bureau ne s'étant présenté pour la poursuite de l'activité, la dissolution de l'association a été prononcée en Assemblée Générale extraordinaire. C'est une page qui se tourne et la fin d'un beau projet autour de l'art et de l'artisanat d'art, mais avec le sentiment partagé par tous les membres présents d'une belle mission accomplie, avec une évidente passion.

## **11) Réfection de la rambarde de l'école maternelle**

En octobre, les ouvriers communaux ont réparé la rambarde de l'école maternelle avec du bois local en provenance des forêts vosgiennes. L'installation est désormais terminée. Nous les remercions pour ce travail de qualité.

## **151121-3/ SCHEMA DE MUTUALISATION ENTRE LES COMMUNES MEMBRE ET LA CCCE**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39-1,



Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 donnant communication du projet de schéma de mutualisations aux conseillers communautaires,

Vu le courrier du Président de la CCCE en date du 8 octobre 2021, sollicitant la présentation du schéma de mutualisation en vue de recueillir l'avis du conseil municipal de « nom de la commune membre »,

Considérant les dispositions de l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations des services de l'E.P.C.I. et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services pour la durée du mandat. Ce dernier prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'E.P.C.I. et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Considérant la transmission du rapport pour avis à chacun des conseils municipaux, ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le projet de schéma sera approuvé par délibération du Conseil communautaire. Par suite, il est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Considérant que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de la Communauté de Communes au Conseil Communautaire,

De ces éléments, il est généralement considéré que le projet de schéma de mutualisation est :  
Un outil de rationalisation des moyens dévolus au cadre communautaire en liaison directe avec les moyens dont disposent les communes membres en mettant en perspective et en adéquation les projets communautaires et lesdits moyens, notamment au travers de la mise en place d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences à l'échelle communautaire,

Un outil de perspective, le rapport devant inciter les élus communautaires à réfléchir en amont au niveau de services attendu sur le territoire, à la mise en adéquation des moyens humains avec les actions qu'ils souhaitent développer, à l'évolution sur la mandature des modes opératoires retenus pour l'ensemble des compétences du bloc local afin de garantir la meilleure coordination possible des administrations, la mutualisation des moyens devant viser non seulement la rationalisation, mais également l'optimisation des moyens dans un cadre budgétaire restreint.

Un outil de pilotage administratif et politique de la démarche d'ensemble : au-delà des modes de gouvernance de la mutualisation qui seront fixés dans le schéma, ce dernier en dressant un bilan des actions déjà entreprises, en retenant les perspectives à venir, en indiquant les indicateurs de suivi, véritables outils de pilotage servant le projet de territoire.

Considérant que le contenu du schéma de mutualisation peut s'étendre de la mise en place de quelques actions à la traduction d'un projet politique plus ambitieux. En tout état de cause, il doit viser à répondre à l'impératif légal de mesure de l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs du bloc communal d'une part, et sur les dépenses de fonctionnement d'autre part.

Considérant que ce projet de schéma de mutualisation constitue le cadre adapté pour évaluer les effets de la mutualisation sur les budgets de fonctionnement agrégés de l'E.P.C.I. et des communes membres.



Considérant le projet de schéma de mutualisation ci-annexé,  
Considérant cet exposé,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation entre les Communes membres et la CCCE,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision des membres présents :  
12 voix pour – 1 abstention**

**151121-4/ CONFIRMATION DE L'ADHESION DES COMMUNES DE CONTZ-lès-BAINS ET HAUTE-KONTZ ET NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,

Vu la délibération du 28 mai 2019 du Conseil communautaire acceptant l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz,

Vu la proposition d'accord local effectuée lors de la séance du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DCL/1-040 en date du 8 octobre 2021 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs par l'intégration des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités territoriales impose de procéder aux opérations de recomposition de l'organe délibérant des EPCI en cas d'extension du périmètre de l'EPCI,

Considérant que la répartition des sièges peut se faire de deux manières :

- soit selon le droit commun de façon « automatique », à la suite de plusieurs opérations dont les modalités sont définies aux II, III, IV, V et VI de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- soit, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale des celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée),

Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du même article.

Considérant la nécessité de confirmer les dispositions relatives à l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz, ainsi que le choix de l'accord local aux communes membres de la



CCCE, au vu des délais dépassés suite à la pandémie de COVID-19, et du renouvellement des conseils municipaux intervenu depuis lors,

Considérant la nécessité de transparence dans l'application des principes de démocratie locale,  
Considérant la proposition d'accord local retenue, en son temps,

Considérant qu'à défaut d'accord, le droit commun s'applique,

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2016</b>	<b>Pour mémoire : Répartition selon le droit commun</b>	<b>Répartition proposée</b>
Hettange-Grande	7636	13	13
Cattenom	2694	4	6
Volmerange-les-Mines	2170	3	4
Roussy-le-Village	1350	2	3
Entrange	1247	2	2
Boust	1217	2	2
Zoufftgen	1208	2	2
Rodemack	1204	2	2
Kanfen	1154	2	2
Puttelange-lès-Thionville	957	1	2
Breistroff-la-Grande	694	1	2
Escherange	604	1	1
Gavisse	566	1	1
Mondorff	537	1	1
Beyren-lès-Sierck	527	1	1
Basse-Rentgen	471	1	1
Berg-sur-Moselle	430	1	1
Fixem	423	1	1
Hagen	365	1	1
Evrange	239	1	1



Haute-Kontz	586	1	1
Contz-les-Bains	509	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>26788</b>	<b>45</b>	<b>51</b>

Considérant cet exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer son accord sur l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz au sein de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- d'accepter la proposition d'accord local de répartition ci-dessus sur la base de 51 sièges,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches à l'exécution de la présente délibération.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

#### **151121-5/ CCCE : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2020**

Le Conseil Municipal, prend acte de la transmission du rapport annuel 2020 de la CCCE.

#### **151121-6/ SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, décide de voter les subventions suivantes :

• LES AMIS DES VIEILLES PIERRES : .....	<b>600,00 €</b>
• LES Z'ALLUMES : .....	<b>460,00 €</b>
• TENNIS CLUB : .....	<b>1900,00 €</b>
• FOYER SOCIO-CULTUREL : .....	<b>4090,00 €</b>
• ROADEMACKADAM : .....	<b>150,00 €</b>
• APE : .....	<b>150,00 €</b>
• OLYMPIC ROADEMACK Handball : .....	<b>7000,00 €</b>
• CENTRE JEAN-MARIE PELT : .....	<b>300,00 €</b>
• COUP D'POUCE COUP D'CŒUR : .....	<b>150,00 €</b>
• AMICALE SAPEURS-POMPIERS : .....	<b>800,00 €</b>
• CLUB DE LA MAISON DES BAILLIS : .....	<b>0,00 €</b>
• RUNINMACK .....	<b>0,00 €</b>

NOTA : Le versement des subventions est conditionné par la tenue de l'assemblée générale 2021 ainsi que la réception du compte rendu de l'AG et des comptes de l'association.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**





## 151121-7/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET 2021

M. Jean-Michel THIRION, Adjoint au Maire en charges des finances propose au Conseil Municipal de procéder à des décisions modificatives en complément du Budget Primitif de 2021 pour permettre la bonne exécution financière de la fin d'exercice.

Afin d'équilibrer les sections, le conseil municipal décide d'apporter la modification suivante au Budget Primitif de 2021 :

Depenses						
Chapitre	Article	Designation	Budget Primitif	Ouverture	Reduction	Nouvelle Proposition
065	6574	Subvention de fonctionnement aux personnes privées	98 621,00 €		- 13 000,00 €	85 621,00 €
012	6411	Personnel Titulaire	190 000,00 €		- 32 500,00 €	157 500,00 €
012	6413	Personnel Non Titulaire	1 000,00 €	7 500,00 €		8 500,00 €
012	6451	Cotisations URSSAF	29 000,00 €		- 2 900,00 €	26 100,00 €
012	6453	Cotisations caisse retraite	45 600,00 €	1 500,00 €		47 100,00 €
012	6454	Cotisations ASSEDIC	170,00 €	900,00 €		1 070,00 €
011	60611	Eau et assainissement	1 700,00 €	3 500,00 €		5 200,00 €
011	60612	Energie- (Electricite - Gaz)	75 000,00 €	21 000,00 €		96 000,00 €
011	60621	Combustibles	1 750,00 €	2 000,00 €		3 750,00 €
011	60631	Fournitures d'entretien	2 700,00 €	2 000,00 €		4 700,00 €
011	611	Contrats et prestations de services	1 200,00 €	3 000,00 €		4 200,00 €
011	6156	Maintenance	15 500,00 €	11 000,00 €		26 500,00 €
011	615232	Réseaux	3 500,00 €		- 3 500,00 €	- €
011	6281	Concours divers	4 400,00 €		- 3 000,00 €	1 400,00 €
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	15 000,00 €	7 000,00 €		22 000,00 €
<b>Total Dépenses</b>			<b>872 599,40 €</b>	<b>59 400,00 €</b>	<b>- 54 900,00 €</b>	<b>877 099,40 €</b>

Recettes						
Chapitre	Article	Designation	Budget Primitif	Ouverture	Reduction	Nouveau Budget
013	6419	Remboursement rémunération personnel	7 500,00 €	2 500,00 €		10 000,00 €
074	744	FCTVA	2 500,00 €	2 000,00 €		4 500,00 €
<b>Total Recettes</b>				<b>4 500,00 €</b>		

Après modification, le budget de fonctionnement s'équilibrera à 872.599,40€

*Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## 151121-8/ COMITE CONSULTATIF AGRICULTURE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un Comité Consultatif Agriculture composé de :

- Olivier Kormann, Maire
- Christelle Mazzolini, Adjointe au maire
- Franck Czachor, Adjoint au maire
- Jean-Michel Thirion, Adjoint au maire
- Fabien Marien, Conseiller Municipal



- Flor Walt, Conseillère Municipale
- Philippe Lelong, Conseiller Municipal
- Francis Schumacher, Exploitant Agricole
- Marie-Jeanne Reiter, Exploitante Agricole

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## 151121-9/ TARIFS 2022

### LOCATION DU FOYER SOCIO-CULTUREL :

Le Conseil Municipal décide d'établir-les tarifs de location du foyer socioculturel, à partir du 1er Janvier 2022, comme suit :

#### Grande Salle avec cuisine :

- Pour les associations de Rodemack adhérentes au foyer:.....**Gratuit**

#### Grande Salle, sans cuisine :

- Pour les associations de Rodemack adhérentes au foyer : .....**Gratuit**
- Pour les associations extérieures : .....**230,00 €**
- Pour les particuliers de Rodemack : .....**115,00 €**
- Pour les particuliers extérieurs : .....**230,00 €**

#### Grande Salle, sans cuisine (courte période – max. 3h):

- Location ponctuelle par des particuliers : .....**55,00 €**
- Location ponctuelle par des associations extérieures à la commune :.....**44,00 €**

#### Saint Sylvestre :

- Pour les associations ou particuliers de Rodemack : .....**325,00 €**
- Pour les associations ou particuliers extérieures :.....**490,00 €**

## LOCATION DES GÎTES

### Gîtes Communaux de la rue du Général Simmer

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location des gîtes communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

DURÉES	TARIFS		
	Gîte 1	Gîte 2	Gîte 3
Nuit	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Week-end (du vendredi au dimanche inclus)	115,00 €	110,00 €	130,00 €
Semaine	200,00 €	150,00 €	250,00 €
Mois	580,00 €	500,00 €	600,00 €



Forfait Ménage	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Option Location literie & Serviettes (Par personne)	20,00 €	20,00 €	20,00 €

### **Gîte de Semming**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location de la maison locative de Semming, à compter du 1er janvier 2022, comme suit :

<b>DURÉES</b>	<b>TARIFS</b>
Nuit	63,00 €
Week-end (du vendredi au dimanche inclus)	170,00 €
Semaine	280,00 €
Mois	900,00 €
Forfait Ménage	50,00 €
Option Location literie & serviettes (Par personne)	20,00 €

### **Forfait ménage appliqué à tous les gîtes**

Le forfait ménage sera appliqué systématiquement, à chaque prise de location.

Il est possible, à la demande expresse du locataire, d'appliquer un forfait ménage supplémentaire, lors de la sortie.

### **PHOTOCOPIES**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de reconduire le tarif de délivrance des photocopies, à savoir :

	<b>A4</b>	<b>A3</b>
<b>N&amp;B</b>	0,30 € l'unité	0,45 € l'unité
<b>COULEUR</b>	0,75 € l'unité	1,50 € l'unité

### **UTILISATION DE LA MAIRIE PAR LE SYNDICAT DES EAUX**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de reconduire l'indemnité pour l'utilisation des locaux communaux par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Puttelage-les-Thionville/Rodemack/Mondorff/Beyren-les-Sierck à **1100,00 €** pour l'année 2022.

### **UTILISATION ALAMBIC COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de reconduire le tarif d'utilisation et d'entretien de l'alambic communal à compter du 1er janvier 2022, à savoir :

- Distillateur habitant la commune : ..... **3,45 €/h**
- Distillateur extérieur à la commune : ..... **6,80 €/h**
- Entretien et surveillance de l'alambic : ..... **0,60 €/h**



## DEPOSITOIRE COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de reconduire l'indemnité d'occupation du dépositaire communal pour 2022, comme suit :

- Pour les Rodemackois : .....60,00 €
- Pour les personnes extérieures à la commune : ..... 115,00 €

## CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de reconduire le prix des concessions au cimetière communal, à compter du 1er janvier 2022, comme suit :

- Concession trentenaire de 2 m<sup>2</sup> : 115,00 €
- Concession perpétuelle de 2 m<sup>2</sup> : 285,00 €
- Concession cinéraire de 1 m<sup>2</sup> : 60,00 €

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

**Clôture de la séance du conseil municipal à 22h45**



**Olivier KORMANN,  
Maire de RODEMACK**